

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 février 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> du mois de mars à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Héléne LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;  
Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;  
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;  
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;  
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;  
Mme Héléne CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Héléne LEBLANC.

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

## **N° DL01032023-03 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation de l'étude de faisabilité du scénario de recomposition spatiale pour 2100 à Lacanau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2012, Lacanau était lauréate, sous l'égide du GIP Littoral, de l'appel à projet national sur la relocalisation des biens et des activités.

Les conclusions de l'étude de faisabilité d'un scénario de relocalisation ont orienté la vision de la commune, structurée en trois temps. La faisabilité d'un tel scénario n'étant pas établie pour le court terme, et devant l'importance de ce choix qui engage de manière forte l'avenir de la commune, il a été choisi de ne pas précipiter la décision, sans pour autant renoncer. La Ville de Lacanau s'est donc engagée depuis 2010 dans une stratégie d'adaptation de son territoire comprenant :

- Un préalable en matière de stratégie sur la gestion des risques qui a conduit à adopter dès 2016 un plan d'action de lutte active face à l'érosion côtière, devant garantir la protection du front de mer jusqu'en 2050. Pour cela, l'édification d'un ouvrage « horizon 2050 » a été décidée pour la fin de la décennie.
- Suite à cette décision de 2016 d'adopter la première Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière, et face à l'impossibilité de décider le scénario de relocalisation, l'engagement dans une requalification ambitieuse de ses espaces publics du front de mer, dans un projet-processus apte à opérer les transformations pour une ville océane vivante toute l'année, accueillante et consciente de la dynamique d'érosion côtière. Ce projet de requalification comprend les premières actions de relocalisation majeures de Lacanau car concernant des équipements emblématiques.

Avec la signature du Projet Partenarial d'Aménagement - Trait de côte en décembre 2021 et l'actualisation de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière pour la période 2023-2030, l'actualisation de l'étude de faisabilité du scénario de recomposition spatiale pour 2100 à Lacanau a été décidée. Elle a été approuvée par les conseils municipaux du 19 novembre 2021 et du 16 novembre 2022 adoptant respectivement le contrat de PPA relatif au trait de côte de Lacanau et la SLGBC pour la 2023-2030. L'objectif est de continuer à étudier ce scénario d'avenir pour Lacanau.

Les différentes parties prenantes de ces dispositifs, notamment le GIP Littoral et la communauté de communes Médoc-Atlantique qui constitue le maître d'ouvrage de l'étude ont, avec la commune de Lacanau, esquissé les grandes orientations de cette étude qui seront validées lors d'un comité réuni début mars. Elles ont également défini le cadre de leur partenariat en la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage qui réunit également l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2014 modifiant la loi MOP qui ouvre aux structures publiques intéressées par une même opération la possibilité de désigner parmi elles un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Le rôle de chaque partenaire y est défini -y compris en termes financiers-, et notamment la prégnance de la commune de Lacanau en matière de processus décisionnel et de concertation.

Des comités techniques et des comités de pilotage propres à cette étude sont mis en place ; leur composition sera principalement basée sur celles des comités du réaménagement du front de mer et de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 200 000 euros hors taxes, pris en charge comme suit :

- |   |     |
|---|-----|
| - Etat (France Relance, PPA) :                  | 50% |
| - Communauté de communes Médoc Atlantique :     | 30% |
| - Région Nouvelle-Aquitaine :                   | 10% |
| - FEDER / Banque des Territoires (à préciser) : | 10% |

**VU** la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière de 2012 décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la Région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte,

**VU** les résultats de 2015 issus de l'Appel à Projet National Relocalisation à Lacanau,

**VU** le programme d'actions 2016-2022 de la Stratégie locale de Gestion de la bande côtière de Lacanau validée le 27 Novembre 2015 par le Comité Régional de Suivi des Stratégies de Gestion de la Bande Côtière et son bilan,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2017 de Lacanau disposant d'un règlement d'urbanisme spécifique sur le périmètre de vulnérabilité défini en 2011,

**VU** la convention de partenariat de 2018 entre la Commune de Lacanau et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le rapport final de 2019 issu de l'étude Aménagement Durable de la Station (ADS) de Lacanau et les suites engagées (Schéma des mobilités et des déplacements, études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du front de mer et des allées Ortal...),

**VU** le Plan-plage de la Super Sud et les travaux réalisés à Lacanau en 2019, piloté par la Communauté de Communes Médoc Atlantique en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

**VU** le Plan-plage du Moutchic et les travaux prévus en 2023 à Lacanau, piloté par la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

**VU** Littoral 2030, le programme d'intervention, d'actions et d'accompagnement du GIP Littoral auprès de ses membres pour la période 2021-2029,

**VU** la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021,

**VU** le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Trait de côte de Lacanau signé en décembre 2021,

**VU** le programme d'actions 2023-2030 de la Stratégie locale de Gestion de la bande côtière de Lacanau validée le 17 Novembre 2022 par le Comité Régional de Suivi des Stratégies de Gestion de la Bande Côtière,

**VU** la délibération n° du GIP Littoral du 23 février 2023,

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 20 février 2023,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Médoc Atlantique (CCMA), la Commune de Lacanau, le GIP Littoral et l'EPF Nouvelle-Aquitaine partagent des compétences régionales et locales en matière de relocalisation et que de ce fait ils s'engagent conjointement, en co-maîtrise d'ouvrage, dans

la réalisation de l'étude de faisabilité de la recomposition spatiale à Lacanau pour 2100 actualisant l'étude de 2015 issue de l'appel à projet national « relocalisation des activités et des biens ».

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

ADOpte la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée.

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **06 MARS 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **06 MARS 2023**